

Lignes directrices pour le doctorat en « recherche-cr  ation en musique »

Le doctorat en « recherche-cr  ation en musique » est propos   par le D  partement de musicologie de l'Universit   de Fribourg (Facult   des lettres et des sciences humaines)¹, en collaboration avec la Scuola Universitaria di Musica du Conservatorio della Svizzera italiana (SUM), et est r  gi par une convention de coop  ration.

Ce programme s'adresse aux titulaires d'une formation compl  te (Bachelor et Master) obtenue dans une Haute   cole de Musique suisse ou   trang  re reconnue par l'Universit  , qui souhaitent poursuivre leur parcours acad  mique.

Le programme de « recherche-cr  ation en musique » encourage des d  marches de recherche inter- et multidisciplinaires combinant l'identification et l'analyse syst  matique d'une probl  matique (par exemple li  e    un r  pertoire ou    une pratique) avec la v  rification sur le terrain d'une hypoth  se qui lui est associ  e, qu'elle soit de nature interpr  tative, cr  ative ou autre.

Le travail de th  se peut ainsi prendre diff  rentes formes et doit combiner une dissertation   crite et un mat  riel artistique.

- Dissertation : La dissertation d  finit le probl  me, la question ou l'hypoth  se de recherche et d  veloppe une analyse syst  matique fond  e sur la litt  rature la plus pertinente. Elle offre un cadre complet du contexte et de la pertinence du sujet, et d  crit la proc  dure ainsi que les r  sultats en relation avec le cadre th  orique de r  f  rence ;
- Mat  riel artistique : Le mat  riel artistique illustre la mani  re dont la v  rification de l'hypoth  se a   t   r  alis  e sur le plan op  rationnel, cr  atif ou interpr  tatif, par exemple sous la forme d'une partition, d'une performance, etc.,   ventuellement accompagn  e des productions multim  dias correspondantes.

Les doctorant  s admis  es au programme sont encadr    s par deux directeurs ou directrices de th  se (rapporteurs  es), affili    s respectivement    la Facult   des lettres et des sciences humaines (directeur ou directrice principal  e) et    la SUM (codirecteur ou codirectrice).

Le doctorat en « recherche-cr  ation en musique » est fond   sur le R  glement concernant l'admission et l'immatriculation² ainsi que sur le R  glement pour l'obtention du doctorat de la Facult   des lettres et des sciences humaines de l'Universit   de Fribourg³.

Admission et immatriculation

Peuvent   tre admis  es les candidat  s titulaires d'une formation compl  te (Bachelor et Master) obtenue dans une Haute   cole de Musique suisse ou   trang  re reconnue par l'Universit  , avec une moyenne minimale de 5 sur une   chelle de 1    6.

Lorsque le ou la candidat  e poss  de des dipl  mes relevant de domaines disciplinaires diff  rents de celui dans lequel il ou elle postule, l'admission peut   tre subordonn  e    l'accomplissement d'un compl  ment de formation.

¹ <https://www.unifr.ch/musicologie/fr/etudes/doctorat/>

² <https://webapps.unifr.ch/legal/fr/310.000>

³ <https://webapps.unifr.ch/legal/fr/load/276370>

L'admission est soumise à l'approbation des deux directeurs ou directrices de thèse (Université de Fribourg et SUM).

Candidatures

Les candidat·e·s au doctorat présentent une proposition de projet définissant le thème, les objectifs, l'état de la recherche dans le domaine, la méthode, une première bibliographie et une hypothèse de plan de travail. Cette proposition peut inclure un premier matériel artistique. Elle doit être envoyée aux futur·e·s directeur ou directrice et codirecteur ou codirectrice de thèse.

Aucune échéance particulière n'est fixée pour le dépôt des candidatures.

Convention de doctorat

Une fois admis·e, le ou la doctorant·e signe une convention de doctorat avec les directeurs ou directrices de thèse⁴.

Ce document, qui doit être déposé au décanat de la Faculté des lettres au plus tard trois mois après la date d'inscription, contient les principales informations régissant le doctorat. Il comprend notamment :

- le titre provisoire ;
- la forme du travail ;
- la langue du travail (italien, français, allemand ou anglais) ;
- un éventuel complément d'études ;
- les directeurs ou directrices de thèse.

En plus de cette convention, le ou la candidat·e doit déposer au Décanat, dans un délai de trois mois après son admission, la version formelle du projet, pour approbation finale par les directeurs ou directrices de thèse.

La convention peut avoir une durée maximale de six ans, renouvelable.

Immatriculation

Les candidat·e·s admis·es sont immatriculé·e·s uniquement à l'Université de Fribourg, auprès de laquelle ils ou elles s'acquittent des taxes semestrielles d'inscription et d'examen.

Les éventuelles demandes de permis de séjour ou d'études sont régies par le canton de Fribourg.

Déroulement du doctorat

Une fois admis·es, les doctorant·e·s mènent leur travail de recherche conformément à un projet de thèse élaboré à partir de la proposition initiale et approuvé par les deux directeurs ou directrices de thèse.

Les éléments suivants font partie intégrante de la formation doctorale :

- colloques doctoraux ;
- présentations internes ;
- manifestations artistiques pertinentes ;
- activités de stage d'enseignement.

⁴https://www.unifr.ch/lettres/fr/assets/public/files/pdf/formation_doctorat/Convention_doctorat.pdf

Les présentations internes et les colloques constituent des moments importants d'évaluation intermédiaire de l'état d'avancement du travail.

Les activités de stage d'enseignement sont planifiées et convenues annuellement, dans la limite maximale de 20 heures par année académique.

Présentation du travail de doctorat

La présentation du travail doctoral s'effectue conformément aux articles 11, 12 et 13 du Règlement du doctorat de l'Université de Fribourg.

Pour l'évaluation du travail final, un·e troisième évaluateur ou évaluatrice est désigné·e ; cette personne doit appartenir à une institution universitaire différente de celles des deux directeurs ou directrices de thèse.

Le travail final, défini dans la convention de doctorat, comprend une dissertation écrite (monographique ou cumulative) et un matériel artistique.

La soutenance de la thèse, son évaluation et les procédures correspondantes sont régies par les articles 10 à 21 du règlement pour l'obtention du doctorat de la Faculté des lettres de l'Université de Fribourg.

La publication de la thèse et les délais correspondants, de même que les éventuelles procédures de recours, sont également régis par ces mêmes règlements.

Diplôme

Le titre de docteur ou docteure est délivré par l'Université de Fribourg.

La convention de coopération est mentionnée dans l'addendum de chaque diplôme délivré par l'Université dans le cadre du programme de doctorat en « recherche-crédation en musique ».

Directeurs et directrices de thèse

La possibilité de réaliser un projet de doctorat en « recherche-crédation en musique » est subordonnée à l'approbation de deux professeur·e·s de recherche appartenant respectivement à la Scuola Universitaria di Musica et à l'Université de Fribourg :

Scuola Universitaria di Musica :

- **Massimo Zicari**, Professore associato di ricerca in pedagogia musicale e coordinatore della ricerca
Email : massimo.zicari@conservatorio.ch Tel. +41 (0)91 960 3043
<https://www.conservatorio.ch/it/scuola-universitaria/ricerca/team/massimo-zicari>
- **Winnie Huang**, Professore associato di ricerca in performance musicale
Email : winnie.huang@conservatorio.ch Tel. +41 (0)91 960 2366
<https://www.conservatorio.ch/it/scuola-universitaria/ricerca/team/winnie-huang>
- **Pierre Alexandre Tremblay**, Professore associato di ricerca in teoria e composizione musicale
Email : p.a.tremblay@conservatorio.ch Tel. +41 (0)91 960 3057,
<https://www.conservatorio.ch/it/scuola-universitaria/ricerca/team/pierre-alexandre-tremblay>

Université de Fribourg :

- Andrea Garavaglia, Professeur ordinaire de musicologie

Email : andrea.garavaglia@unifr.ch Tel. +41 (0)26 300 7489,
<https://www.unifr.ch/musicologie/fr/departement/equipe/people/18771/877db>

Federico Lazzaro, Professeur ordinaire de musicologie

Email : federico.lazzaro@unifr.ch Tel. +41 (0)26 300 7250,
<https://www.unifr.ch/musicologie/fr/departement/equipe/people/353175/40c1a>

Delphine Vincent, Professeure titulaire de musicologie

Email : delphine.vincent@unifr.ch Tel. +41 (0)26 300 7489,
<https://www.unifr.ch/musicologie/fr/departement/equipe/people/2395/46348>